



Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

Dimension spatiale de la justice : l'exemple de l'accès au « conservatoire de l'espace »

Veschambre Vincent, Maître de conférence de géographie, Université d'Angers – 35, Rue de la barre, 49000 Angers

Comme le souligne l'appel à communication, la réflexion qui nous est proposée en terme de « justice spatiale » nous conduit à réinterroger notre manière de penser le social et le spatial. En référence à la géographie sociale dans laquelle nous nous inscrivons, parler de justice, c'est renvoyer aux inégalités, inégalités dont la mise en évidence est aux fondements de cette manière de penser et de faire la géographie (Séchet, Veschambre, 2006). Raisonner en terme de « justice spatiale » conduit à parler « d'inégalité spatiale » ou « socio-spatiale » pour reprendre la terminologie qui a été longtemps en vigueur chez les tenants de la géographie sociale. Ce qui soulève un problème théorique de fond : la justice, les inégalités sont elles proprement « spatiales » ? Est-ce que cela a un sens de renvoyer à des injustices, des inégalités qui seraient distinctes des injustices et inégalités « sociales », en référence à une instance autonome, qui serait l'espace ? L'appel à communication fournit des éléments de réponse que nous nous proposons ici d'explicitier : « *Il existe des inégalités sociales et elles sont en général spatialisées (...)* ». Les inégalités, les injustices et finalement la justice envisagée ici ne peuvent être que « sociales », au sens large du terme. Même si l'on peut, même si l'on doit les envisager « spatialisées ». Nous irons même plus loin à travers ce que nous appelons avec F. Ripoll « l'approche dimensionnelle » (Ripoll, 2005, Ripoll, 2006, Veschambre 2006) : comme tout phénomène social, les inégalités ne sont pas abstraites, éthérées mais revêtent nécessairement (non pas « en général ») une dimension spatiale, s'incarnent dans des corps, s'inscrivent dans des lieux (localisation résidentielle, rapport à la mobilité...). Se référer à la justice, c'est donc également prendre en considération cette dimension spatiale qui est constitutive du social.

Afin d'illustrer cette approche dimensionnelle, nous proposons d'aborder les enjeux de justice à travers des population particulièrement marginalisées, stigmatisées : les très pauvres (ceux que J. Wresinski a baptisés « quart monde ») et les Tsiganes.

Mais pour montrer que penser la dimension spatiale nous entraîne au-delà des questions les plus immédiates (le rapport au logement par exemple), nous proposons d'aborder la question de la visibilité de ces populations. Et plus particulièrement de leur grande difficulté à être associées à des héritages patrimonialisés, à des lieux de mémoire, à l'heure ou le rapport au patrimoine, à la mémoire constituent un mode de légitimation privilégié des groupes sociaux. Comme le soulignent Michel Verret ou le couple Pinçon, si les plus riches ont cette capacité à s'inscrire dans la pierre, dans les lieux (et donc dans le temps), les catégories populaires, les plus pauvres d'entre elles notamment ne laissent pas traces, celles-ci (habitat, lieux de travail) étant généralement effacées. Nous poserons cette question de l'accès inégalitaire au conservatoire de l'espace à travers deux exemples qui illustrent cette difficulté à faire émerger des « mémoires honteuses » : la recherche d'un lieu de mémoire de la pauvreté à Angers et la mise en mémoire du camp d'internement des Tsiganes de Montreuil-Bellay.